CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRUCTIRÉSIDENCE BBC

Société civile de placement immobilier au capital social de 760 500 €.
Siège social : 8/12, rue des Pirogues de Bercy, 75012 Paris.
533 832 374 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Messieurs les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier FRUCTIRESIDENCE BBC sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le lundi 2 avril 2012 à 9h30 au siège social de la société situé 8/12, rue des Pirogues de Bercy, 75012 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1. Décision de ramener le plafond de l'augmentation de capital ouverte le 22 août 2011 de 22.500.000 € à 18.000.000 € de nominal,

2. Pouvoirs à donner à la société de gestion en vue d'arrêter le montant de l'augmentation de capital,

3. Pouvoirs.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion et du conseil de surveillance,

— prend acte de ce que (i) les souscriptions reçues par la société au titre de l'augmentation de capital de 22.500.000 € ouverte du 22 août 2011 au 29 décembre 2011 se sont élevées à 15 962 400 €, assorties d'une prime d'émission de 1 773 600 €, (ii) les souscripteurs ont bénéficié de la faculté de remboursement jusqu'au jour de la présente assemblée ;

— décide de ramener le plafond de l'augmentation de capital de 22.500.000 € à 18.000.000 € ;

— constate que les souscriptions reçues au 29 décembre 2011, soit 17 736 000 € déduction faite des demandes de remboursement reçues jusqu'au 30 mars 2012 représentent plus de 75 % du montant de l'augmentation de capital.

— constate en conséquence que l'augmentation de capital est réalisée.

Deuxième résolution . — Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale donne à la société de gestion tous pouvoirs à l'effet :

— d'arrêter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues au 29 décembre 2011 déduction faite des demandes de remboursement formulées par des souscripteurs jusqu'au jour de la présente assemblée ;

— de constater la réalisation de l'augmentation de capital au nom de la Société et effectuer toutes les formalités corrélatives, notamment, auprès des services du Greffe du Tribunal de Commerce, d'acquitter les frais d'enregistrement et de procéder à la modification des statuts.

Troisième résolution . — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités.

Pour avis, La société de gestion : NAMI-AEW EUROPE.

1200799